

L'an deux mil seize, le sept décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2016

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, Mme Ariane FRUIT, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, M. Benjamin HUS, Adjoint.

Mme Christiane DEVAENE, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBERE, Florence GOSSART, Fabienne BURLOT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mmes Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie CHAMPAULT, M. Pascal GHEYSENS, M. Sébastien GREC, MM. Oscar DURAND, Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, M. Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, M. Daniel COMPERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER), Mme Véronique HOSTI (pouvoir à Mme DEBOSQUE), M. Jérémie STELANDRE (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme Florence PAQUENTIN (pouvoir à M. KALLAS).

Absent excusé : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le MAIRE : La séance est ouverte. Le procès-verbal de la dernière réunion attire-t-il remarques particulières ou des modifications de votre part ?

Le procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au compte-rendu des décisions suivantes :

23 Juin 2016 – Décision portant **marché relatif aux travaux de transformation de l'Espace Noëlle Dewavrin** avec la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION NORD à Marcq en Baroeul pour un montant de 64 796.78 euros HT (77 756.14 e TTC) à compter de sa notification.

11 Juillet 2016 – Décision portant **marché pour la fourniture de couches jetables pour les enfants des structures petite enfance de la ville** avec l'entreprise TOUSSAINT à Tilloy Lez Cambrai pour un montant estimatif de 15 000.00 euros HT à compter du 1^{er} Septembre 2016 renouvelable deux fois au maximum par reconduction expresse portant la durée du marché au maximum à 36 mois.

11 Juillet 2016 – Décision portant **marché pour l'organisation de séjour classes de neige 2017** avec l'association MER ET MONTANGE à Fâches Thumesnil pour un montant estimatif de 170 000.00 euros HT pour la période du 22 Janvier au 4 Février 2017

31 Août 2016 – Décision portant **marché relatif à l'achat d'engins d'espaces verts** avec la société MAPP à Seclin pour un montant de 32 964.00 euros TTC à compter de sa notification.

1-Décision Modificative n°1

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget 2016, il y a lieu de prévoir une DM n°1.

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission en date du 12 novembre 2016, il vous est proposé :

M. HUS : Oui merci Monsieur le Maire. Il s'agit de la seule décision modificative de l'année naturellement ce sera la dernière, elle est

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Section de Fonctionnement		Section de Fonctionnement	
		66 charges financières	-50.000€
		67 charges exceptionnelles	+ 3.000 €
		023 virement à la section d'investissement	+ 47.000 €
TOTAL	0	TOTAL	0
Section d'Investissement		Section d'Investissement	
13 subventions d'investissement	+ 605.000 €	16 emprunts et dettes assimilées	- 100.000 €
021 virement de la section de fonctionnement	+ 47.000 €	2042 subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 20.000 €
		23 Immobilisations en cours	
		27 Autres immobilisations financières	+ 498.000 €
			+ 234.000 €
TOTAL	+652.000 €	TOTAL	+ 652.000€

essentiellement technique il s'agit d'ajuster les charges financières et le remboursement au capital de la dette puisqu'en fait l'emprunt que nous avons inscrit au budget 2016 ne sera souscrit qu'en toute fin d'année et donc à un taux largement inférieur aux prévisions. Nous ouvrons parallèlement dans cette DM des crédits relatifs aux subventions d'investissement que nous avons obtenus. Je pense en particulier au fonds d'investissement local accordé dans le cadre de l'accessibilité et puis surtout la MEL qui a accordé une subvention non négligeable pour soutenir la construction de l'espace culturel théâtre jeunesse. C'est donc dans cette condition là que nous avons proposé cette décision modificative, s'il y avait des questions je reste à votre disposition.

M. le MAIRE : Pour être plus clair, on a 605 000 euros de subventions qui sont tombés dans notre escarcelle pour notre cadeau de Noël et qui vont faire du bien sur l'élaboration budgétaire 2017, qui est très tendue. Voilà, donc les deux subventions c'est la première subvention du FSIL Fond de Solidarité et d'Investissement Local, liée aux travaux d'accessibilité présentés par Ariane FRUIT qui a donc retenu toute l'attention de M. le Préfet

et la deuxième, c'est 535 000 et quelques euros de subvention de la MEL qui reconnaît donc l'espace culturel comme un équipement qui a un intérêt intercommunal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité de l'assistance et des conseils du Receveur,

Compte tenu du montant maximal de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée à Monsieur Bernard BIZE, pour une année pleine de gestion, soit 1944,74€ brut.

Après avis favorable de la Commission n°9 en date du 12 novembre 2016, il vous est proposé de lui accorder la somme de 990 € au titre de l'année 2016 (990€ pour 2008, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 ; 330€ pour 2009 pour 120 jours de gestion).

M. HUS : Vous le savez le comptable du trésor propose en plus de ses fonctions un rôle de conseil et donc c'est dans ce cadre que s'insère cette indemnité du conseil au comptable du trésor. Comme chaque année, nous proposons la même somme vous le voyez 990.00 euros, nous proposons donc de la reconduire cette année encore

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

3-Crédits provisoires 2017

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du code général des collectivités locales, en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier, autorise l'exécutif de la collectivité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- à mandater le capital de la dette,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

-
- Après avis favorable de la Commission n°9 en date du 12 novembre 2016, il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants :
-

Chapitre 20 : 27.600 €

Article 2031 : 3.200 € de provision pour études

Article 2033 : 1.400 € de provision pour insertions de marchés de travaux

Article 205 : 23.000 € de provision pour les logiciels

Chapitre 21 : 90.200€

Article 2128 : 5.000 € de provision pour autres agencements et aménagements de terrains

Article 21534 : 30.000 € de provision pour les opérations d'enfouissement des réseaux électriques

Article 2183 : 5.200 € de provisions pour acquisition de matériel informatique

Article 2184 : 20.000€ de provision pour acquisitions de mobilier

Article 2188 : 30.000€ de provision pour acquisition de matériels

Chapitre 23 : 2.207.100 €

Article 2312 : 141.500 € de provisions nouvelles opérations

Article 2313 : 1.825.600 € de provisions nouvelles opérations.

Article 238 : 240.000 € de provisions pour avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Il vous est donc proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017.

M. HUS : Vous le savez, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement, nous sommes sur la section d'investissement, afin de pouvoir lancer des opérations nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent. C'est donc dans ce cadre que nous vous proposons sur trois chapitres majeurs de l'investissement les éléments suivants : au chapitre 20, 27 600.00 euros, au chapitre 21, 90 200.00 euros et au chapitre 23, 2 207 100.00 euros. C'est donc le quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Créances irrécouvrables

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Au cours des exercices 2007 à 2015, des titres émis n'ont pu être recouverts dans leur totalité par les services du Trésor, pour motif de combinaisons infructueuses d'actes, de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ou d'insuffisance.

Monsieur le Trésorier nous demande aujourd'hui d'admettre en non-valeur ces titres de recettes relatifs au paiement de frais de classe de neige, restauration scolaire, garderie, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de voirie pour un montant total de 1.802,65 €.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit délibérer :

- Sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- Sur la portion des restes à recouvrer admis en non-valeur,
- Sur la portion laissée à la charge comptable.

Après avis de la Commission n° 9 en date du 12 novembre 2016, il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres n°126/2007, 38/2007, 1091/2009, 201/2009, 209/2009, 551/2012, 1041/2012, 198/2013, 200/2013, 1175/2013, 1181/2013, 1185/2013, 1227/2013, 311/2014, 961/2014, 1435/2014, 113/2015 et 754/2015 pour un montant de 1.802,65 €.

M. HUS : Chaque année, on parlait à l'instant du comptable du trésor, il est chargé de recouvrer les sommes, les titres de recettes que nous émettons en tant que collectivité. Mais chaque année également vous avez des entreprises qui font faillite, qui ne peuvent plus honorer les recettes demandées par la ville et d'autre part vous avez également des familles qui sont insolvables et pour lesquelles donc à force de répéter l'opération, de tenter de recouvrer, on constate qu'il n'est pas possible de percevoir la somme. C'est donc au total une admission en non-valeur de 1 802.65 euros qui est proposée. A noter quand même que cela fluctue assez fortement d'une année à l'autre, on sait qu'il y a une grosse partie sur les droits de voirie notamment avec donc les questions d'entreprises et puis aussi une partie en restauration scolaire.

M. le MAIRE : Oui mais la grosse partie en fin de compte des créances c'est essentiellement des entreprises. Pour les petites sommes, en dessous de 100.00 euros le trésorier va en procédure mais il arrête à un moment donné parce que ça coûte plus cher car il est obligé de faire une assignation, constat d'huissier et j'en passe et des meilleures, et un huissier ça coûte plus de 100.00 euros pour se déplacer. Donc c'est pour ça qu'il nous demande de les laisser. Mais donc les petites sommes sont vraiment minimales, les 1 800 € de tête, c'est deux entreprises, pour des règlements de publicité, en dépôt de bilanet nous ne sommes pas prioritaires dans le cadre des restes, qui restent par le mandataire et donc voilà on nous demande donc de ne donner plus suite. Voilà, sinon oui des petites sommes donc c'est 31.00 euros, 15.00 euros, 24.00 euros, voilà. Pour les particuliers on a oui 15, 16 euros 38, 25 euros 86 voilà et 25 euros 86 on nous demande le motif, c'est le surendettement de la famille.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Mandat spécial classes de neige 2017

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Les classes de neige 2017 se dérouleront du 22 janvier 2017 au 04 février 2017, à Lou Riouclar.

Dans ce cadre, une délégation municipale composée de M. Thomas Desmettre, Adjoint au Maire, se rendra sur place du 25 au 28 janvier 2017. Il sera accompagné de Mme Carole Braeke, responsable du service vie scolaire.

Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à M. Thomas Desmettre, Adjoint au Maire, pour se rendre à Lou Riouclar du 25 au 28 janvier 2017 dans le cadre des classes de neige 2017.
- autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

M. DESMETTRE : Cette année nos classes de neige de CM2 partiront du 22 Janvier au 4 Février, soit quatre bus. Je vous invite tous d'ailleurs à nous rejoindre. Pour bien veiller justement à l'implication de nos prestataires notamment sur place et veiller à l'implication aussi de nos animateurs. Je partirai donc quelques jours avec Madame BRAEKE, donc je demande l'autorisation à Monsieur le Maire de bien pouvoir prendre en charge les déboursés qui relèvent de cette mission municipale que je prendrai sur mon temps professionnel.

M. le MAIRE : Délibération annuelle, pourquoi pas l'année prochaine, aucun problème. Je devais accompagner Thomas mais je n'y vais pas cette année.

Madame HERVEIN : Je peux te remplacer.

M. le MAIRE : Un peu tard parce que les billets sont engagés en réservation, c'est pour ça qu'on peut se permettre, ce sont des billets pas chers, c'est des billets Ryan Air c'est ça ou Jet ?

M. DESMETTRE : Non Hop.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 12 octobre 2016, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2016 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER : Il s'agit de créer un poste d'auxiliaire de puéricultrice de 1^{ère} classe à temps non complet 80 % pour permettre la réintégration d'un agent qui a demandé à l'issue d'une période de disponibilité pour convenance personnelle, de revenir sur son lieu de travail. Son poste avait été attribué à une collègue adjointe d'animation 2^{ème} classe suite à sa réussite au concours. En contrepartie, il est mis fin au contrat de sa remplaçante, voilà l'objet. Et ensuite il s'agit d'ajuster également les intitulés des spécialités d'enseignement de l'école municipale de musique. Les spécialités harpe et discipline collective deviennent harpe et formation musicale, la spécialité flûte plus formation musicale vent plus discipline collective devient flûte plus discipline collective vent et la classe d'orchestre devient classe de tuba. C'est pour permettre l'évolution pédagogique des effectifs inscrits.

M. le MAIRE : Et d'adapter par rapport à la demande et le souhait des différents élèves.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Recensement de la population 2017 – Recrutement et rémunération des agents

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Les dispositions issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de recensement de la population.

Au comptage ponctuel organisé tous les sept à neuf ans, se substitue désormais, pour les communes de plus de 10.000 habitants une collecte annualisée et permanente réalisée par voie de sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Si le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, la commune est étroitement associée à sa mise en œuvre et se doit de recruter et rémunérer les agents chargés de son exécution, pour laquelle elle recevra une dotation forfaitaire fixée à 2.599 € pour l'année 2017.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires et d'établir les rémunérations pour l'année 2017 sur la base de 4,20 € par logement à recenser, selon la liste fournie par l'INSEE pour la campagne 2017, pour chacun des agents recenseurs et d'un forfait de 440 € pour l'agent coordonnateur.

M. le MAIRE : Chaque année vous avez le droit au même type de délibération, donc le choix de la ville pour garantir, on va dire un échantillonnage complet, le plus fidèle possible et aussi pour minimiser peut-être on va dire les réticences de certains Mouvallois, comme chaque année ce sont des rémunérations pour des agents municipaux qui, en dehors de leurs horaires, donc procède à cet recensement sous la houlette de la responsable du service de recensement qui est donc celle qui est à la tête, le chef de service dans l'administration générale, Marie FRIEDRICH. Pas de remarques particulières, à l'unanimité merci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Produits du cimetière

M. Joseph SANSONE, Adjoint, Rapporteur ;

Les tarifs actuels du cimetière résultent de délibérations du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014 et du 19 mars 2009.

Après avis favorable de la commission n° 3 en date du 09 novembre 2016, il vous est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de porter leurs montants conformément aux tableaux ci-joints.

M. SANSONE : La commission en date du 9 Novembre a souhaité revoir un peu les tarifs des concessions du cimetière qui n'avaient pas été revus depuis 2014. Je rappelle que l'ancien tarif datait de 2009. La proposition est de faire une hausse de 5 %, ceci afin de continuer à financer et à moderniser le cimetière de Mouvaux où on a encore quelques gros investissements à faire en 2017. Comme d'habitude je vais renouveler la même chose, les columbariums n'ont pas bougé, on facilite un peu plus la crémation, donc le prix des columbariums n'a pas bougé et si on regarde bien il y a eu une petite hausse qui a été faite ça concerne simplement le dépôt d'urne où avant on était à 21.00 euros et aujourd'hui on est passé à 30.00 euros parce qu'on s'est rendu compte que quand même souvent on a une demande, on fait un transport et voilà. Donc je ne vous donne pas les prix, vous avez les documents sous les yeux.

M. le MAIRE : Mais tu en as peut-être pas dit assez Jo parce qu'il me semble que tu pourrais dire quand même ta volonté pour l'année 2017, je dis bien une volonté, elle n'est pas actée. Dis un petit peu ce que tu veux faire au cimetière en 2017.

M. SANSONE : En 2017, le projet c'est la création d'un nouvel ossuaire pour se mettre en règle. Aujourd'hui on n'est pas conforme à la réglementation de la loi du 19 Décembre 2008, on n'est pas conforme donc on va essayer de se mettre en conformité sur ce secteur-là. Je rappelle à titre indicatif que de 2008 à 2016 au cimetière de Mouvaux nous avons dépensé 342 345.00 euros.

M. le MAIRE : Et l'ossuaire permet également de faire un petit peu le ménage sur les tombes qui sont laissées à l'abandon. Et ce n'est pas tout, tu ne devais pas faire autre chose au cimetière ? Tu ne m'as pas parlé du Christ ?

M. SANSONE : Si, entre 1 200.00 euros minimum à 1 500.00 euros.

M. le MAIRE : Et le Christ qui est en piteux état, donc lui redonner un coup de peinture ?

M. SANSONE : On va voir, on va continuer à faire ce qu'on a fait depuis le début début.

M. le MAIRE : Voilà, on va continuer à investir pour avoir un cimetière digne de ceux qui reposent dans cet havre de paix. Est-ce que vous avez des compléments d'informations concernant cette délibération ? Madame HERVEIN vous avez la parole.

Mme HERVEIN : Un petit complément d'information, au niveau des infiltrations c'est résolu maintenant le problème ? Dans certaines tombes, il paraît qu'il y avait de l'eau.

M. le MAIRE : Le problème c'est que, à Mouvaux, dès qu'on creuse hop, et il y a l'Espierre qui donne dans le secteur.

Mme HERVEIN : Non parce qu'il y a des gens qui m'ont dit qu'ils avaient de l'eau alors c'est pour ça que je demande.

M. le MAIRE : S'ils veulent ne plus avoir d'eau, ils peuvent faire une tombe cuvelée hein, ce serait original.

M. SANSONE : Dans tous les cimetières, t'as de l'eau. Le problème c'est que tu as des périodes où tu en as un peu plus, un peu moins mais au cimetière de Mouvaux tu as l'Espierre qui passe dans sa source donc tu ne peux pas faire autrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail – Avis du Conseil Municipal

Mme Sandrine DUCRET, Adjointe, Rapporteur ;

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 06 août 2015) prévoit la possibilité pour le maire de déterminer jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail.

L'article L. 3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R. 3132.21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Il est rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Concernant les commerces de détail présents sur le territoire de la commune, la désignation de 5 dimanches apparaît comme suffisante. Il n'y a donc pas lieu de recueillir l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, et les dates des dimanches peuvent être fixées librement par arrêté du Maire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- De donner un avis favorable sur la proposition du maire d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

Mme DUCRET : Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire pour les surfaces alimentaires donc qui ont plus de 400 mètres carrés de surface de vente à pouvoir donc, si elles le souhaitent bien évidemment, il n'y a aucune obligation, à ouvrir certains Dimanches sur l'année 2017, donc ça concerne bien l'année 2017. La MEL, la Métropole Européenne de Lille, avait pris une délibération autorisant huit Dimanches et la ville de Mouvaux souhaite autoriser jusqu'à cinq Dimanches pour l'année 2017 et ces Dimanches seraient donc le Dimanche 24 Décembre donc veille du jour de Noël, le Dimanche 31 Décembre donc veille du nouvel an et trois autres Dimanches dont le 30 Avril veille du premier Mai qui dans tous les cas est férié et les magasins doivent restés fermés. Et deux autres Dimanches à choisir parmi plusieurs dates. Voilà donc, je précise bien qu'il s'agit d'un avis du Maire, un avis qui donne une autorisation et en aucun cas c'est une obligation pour les surfaces d'ouvrir et dans tous les cas les organisations syndicales doivent être consultées dans les surfaces pour pouvoir ouvrir, voilà.

M. le MAIRE : Des questions ? Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Merci Monsieur le Maire. Je réagirais à cette délibération sur la forme et sur le fond également. Tout d'abord la forme, pouvez-vous m'expliquer l'intérêt de cette délibération alors qu'elle n'a qu'un avis consultatif et que d'après la Voix du Nord de Mardi les élus ont déjà voté pour les cinq Dimanches. Donc voyez-vous les décisions du conseil avant sa réunion ? Ou alors la Voix du Nord aurait-elle la capacité de répondre aux questions avant qu'elles ne soient posées ? Pierre DAC présent dans le bureau des élus de l'opposition aurait-il transmis les noms de Sâr Rabindranath Duval à la Voix du Nord c'est une question que je me pose. Donc je me permettrais de ne pas prendre part au vote étant pré acquis. Sur le fond, nous sommes contre toute possibilité de faire travailler les salariés le Dimanche, or bien évidemment les professions qui en ont l'obligation et ceci particulièrement dans le secteur du commerce. Il est nécessaire qu'une journée de repos soit commune à toutes les personnes afin de permettre des vies familiales et sociales normales. Et ne me parlez pas de bénévolat on sait très bien qu'il se transforme lentement, même certaines fois rapidement, en pression puis en obligation. Vous êtes en deçà de propositions de l'instance supérieure, mais c'est déjà trop à notre goût et franchement croyez-vous qu'inciter au consumérisme keynésien permettra la transition économique et écologique indispensable à l'avenir des générations futures ? Apprenons-leur à découvrir plutôt qu'à consommer, promenons-les dans les parcs plutôt que dans les parkings, le Dimanche dans les champs plutôt qu'à Auchan.

M. le MAIRE : Vous terminez l'année en beauté Monsieur COMPERE. J'ai beaucoup de respect, je le dis à chaque fois, ce petit mot est sympathique, très sympathique, or c'est par rapport à des valeurs, nous n'avons pas les mêmes valeurs mais au moins on se respecte. L'article de la Voix du Nord, ah c'est dommage ils ne sont pas là.

Mme DUCRET : Non ils ne sont pas là mais je l'ai eu au téléphone.

M. le MAIRE : L'article est erroné du premier mot au dernier mot. Le journaliste qui a écrit cet article est d'une incompétence notoire c'est du n'importe quoi, n'importe quoi. C'est écrit mais des choses, je me dis où est-ce qu'il est allé chercher tout ça ? Aujourd'hui la MEL a délibéré pour huit ouvertures, pourquoi on vous en propose cinq, c'est que la MEL a délibéré sur huit dont sept dates qui sont obligatoires et il ne reste plus qu'une date en choix pour Mouvaux. Comme nous, on ne va pas dire qu'on est un bassin attractif pour l'ouverture du Dimanche hein, il y a très peu de magasins et d'autres sur le secteur alimentaire ont de toute façon le droit d'ouvrir le Dimanche, nous il n'y a que Simply Market en grande partie, voilà. Simply Market il n'ouvre pas plus. Donc on s'est dit on va garder et avoir ce dialogue et cette concertation avec l'acteur local, on va dire au lieu de vous imposer les Dimanches qui sont déterminés par la MEL, nous on propose de voir avec vous quels sont les Dimanches qui répondent le mieux à la population locale. Alors comme on n'a pas besoin de huit on a dit cinq et pour les cinq on a la totale liberté de déterminer les dates que l'on souhaite voilà. Donc c'est pour ça que si on veut faire le 25, si on veut faire le 30 Avril, si on veut faire le 7 Juin, si on veut faire le 4 Juillet on a cette possibilité. Sinon on doit rentrer dans les décisions qui sont prises au niveau de la MEL, c'est pour ça qu'avec Sandrine, après concertation, Sandrine a eu une concertation aussi avec les commerçants et on a préféré donc choisir cette option-là. Toute en soulignant, ce qu'elle a bien précisé c'est que, en fonction de la date choisie, nous sommes dans l'obligation de saisir les différents représentants syndicaux. Donc je dois écrire à tous les syndicats en disant je vous propose telle date si ça ne vous gêne pas etc etc voilà. Donc je pense que au contraire, au-delà du travail dominical sur le fond OK, là je pense que c'est la meilleure des solutions, c'est la solution qui est la mieux adaptée par rapport à notre territoire.

Mme DUCRET : D'autant que, pour revenir sur l'article effectivement, je confirme que la personne que j'avais eue au téléphone, je n'avais pas le sentiment qu'elle comprenait parce qu'elle m'a rappelé en me demandant pourquoi on n'ouvrirait pas le 25 Décembre par exemple, on n'autorisait pas le Jeudi 25 Décembre c'est le jour férié et c'est pas un Dimanche quoi enfin donc vous voyez c'était quand même très confus et ensuite j'avais bien précisé, et elle ne l'a pas repris dans l'article, que les organisations syndicales devaient être consultées et je lui ai dit que c'est très dommage que vous ne l'ayez pas mis parce que là ça donne le sentiment que c'est la ville qui autorise, enfin ou qui impose ce qui n'est absolument pas le cas c'est juste un avis favorable, après les commerçants font ce qu'ils veulent. Voilà, donc il ne faut pas se méprendre sur l'interprétation de cet article.

M. le MAIRE : En plus il y a vraiment une ambiguïté globale, on pense que c'est tous les commerces en lisant l'article.

Mme DUCRET : Non, non c'est que certains commerces.

M. le MAIRE : Qui plus est, elle met en photo la présidente des commerçants de Mouvaux qui n'est pas impliquée par cette réglementation. Il n'y a que Simply. Même Carrefour en Cœur de Ville n'est pas pris en considération parce qu'il est moins de 400 mètres carrés.

Mme DUCRET : Donc c'est pour ça que voilà, il faut vraiment prendre cet article avec grande précaution...

M. le MAIRE : Mais vous savez la presse c'est pas source de vérité.

Par 31 voix pour et 1 abstention (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

10-Transfert d'une convention d'occupation du domaine public – Avenant

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 25 octobre 2000, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine communal (35A rue Mirabeau – parcelle AB30) permettant l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie avec la société BOUYGUES TELECOM.

Puis, par délibération en date du 29 juin 2005, vous avez autorisé Monsieur le Maire a signé un avenant à ladite convention, portant modification des installations de BOUYGUES TELECOM et, en conséquence, révision du loyer annuel.

Par ailleurs, en date du 10 mars 2006, la Ville et BOUYGUES TELECOM ont signé une convention de servitude de passage de fibre optique afférente au site sis rue Mirabeau – références cadastrales section AB n°16 et 30.

Par courrier en date du 18 juillet 2016, l'opérateur BOUYGUES TELECOM a sollicité au profit de la société CELLNEX France le transfert de la convention d'occupation du domaine communal ainsi que le transfert de la servitude de passage.

Par conséquent, la Ville, BOUYGUES TELECOM et CELLNEX France étant parvenus à un accord, il y a lieu de conclure un nouvel avenant ayant pour objet de fixer les conditions et modalités de ces transferts et de modifier certaines dispositions de la convention signée en novembre 2000 :

- Durée de convention de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017
- reconduction tacite par périodes successives de 4 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois
- un loyer annuel de 12.500€, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC).

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public à la société CELLNEX France, ainsi que l'avenant de transfert d'une convention de servitude de passage.

M. le MAIRE : Le réseau Bouygues Immobilier, comme la plupart des réseaux, cède la gestion de leurs antennes ou de leurs espaces pour l'exploitation, donc c'est-à-dire de leurs réseaux, à une société donc là ils cèdent au profit de la société SELNEX France, du coup ils transfèrent à cette société toutes les conventions d'occupations avec le domaine communal. Quand il y a une cession comme ça la ville peut saisir l'opportunité pour la révision du loyer, c'est pour ça qu'on a saisi cette opportunité pour réviser le loyer avec la proposition donc d'un loyer annuel de 12 500.00 euros, qui est un très beau loyer par rapport à ce qu'il y a autour et sur une durée de convention non pas de douze ans mais de neuf ans avec une reconduction tacite certes, mais avec un préavis de six mois et pas d'un an. Parce que bien souvent un an on oublie là six mois c'est plus faisable. Donc voilà, c'est une belle négociation pour la ville, pour Bouygues à mon avis c'est pas la même vision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les salles de sport – Subvention parlementaire

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Tant le contexte budgétaire que la volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable conduisent à rechercher des mesures d'économie d'énergie.

La commune a de nombreux équipements publics qui disposent d'un système d'éclairage peu performant et souvent énergivore. Les techniques ont aujourd'hui évolué et permettent de mettre en place des systèmes d'éclairage par leds qui, outre le fait de bénéficier d'une longévité accrue, permette de réduire de façon significative la consommation d'électricité.

Il est ainsi prévu de doter plusieurs salles de sports de la commune d'un système d'éclairage par leds, selon un coût estimatif évalué à 51.771 euros HT.

Une subvention de 12.000 euros, issue de la réserve parlementaire de M Bernard GERARD, Député du Nord, peut être mobilisée sur ces investissements.

Il vous est proposé de solliciter ce concours financier au bénéfice de cette opération d'équipement qui sera inscrite au BP 2017.

M. le MAIRE : Je vous connais déjà Monsieur COMPERE sur la position que vous allez prendre, avant de lever la tête l'œil il est déjà vif. Voilà, avec Eddie BERCKER qui est adjoint délégué au sport, on s'est rendu compte que dans la plupart des salles de sport ancienne génération sauf Jean RICHMOND, les lampes d'éclairage sont des lampes à grosse consommation d'énergie, notamment certaines au sodium encore, donc on vous propose de toutes les changer par des lampes nouvelle génération à LED, au bout de deux ans on devrait amortir l'investissement par la consommation d'énergie. Il y a quoi comme salle, il y a la salle Valet, la salle De Gaulle, ...

M. BERCKER : Complexe sportif.

M. le MAIRE : Complexe Sportif. Voilà les trois, donc changer tous les points lumineux donc de ces bâtiments sportifs, le coût global est de 51 771 euros hors taxes et les tennis aussi, voilà. Et on demande, à cette occasion donc au passage si Bernard GERARD notre Député, peut nous donner une subvention de 12 000.00 euros pour participer à cet investissement en matière d'économie d'énergie et qui va améliorer aussi l'éclairage non négligeable des bâtiments. Monsieur COMPERE vous avez la parole. Vous ne la demandez pas mais je vous l'accorde.

M. COMPERE : Comme vous le savez donc je vote contre non pas bien évidemment sur la réalisation des travaux mais contre le principe de la réserve parlementaire qui pour moi devrait être arrêtée le plus rapidement possible.

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

12-Convention de partenariat avec ILEO et le CCAS pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté

Mme Ariane FRUIT, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération 13 C0701 du 13 décembre 2013, la MEL a décidé de renforcer le caractère éco-solaire de son service public d'eau potable à l'occasion de la mise en place du nouveau mode de gestion.

Cette volonté a été intégrée au contrat de délégation de service public signé avec ILEO et adopté par le Conseil communautaire du 17 avril 2015.

Dans cette optique, une des mesures phares consiste en la mise en place de chèques eau, que les Centres Communaux d'Action Sociale, acteurs sociaux de terrain, seront amenés à distribuer afin d'aider les plus démunis de nos concitoyens à payer leur facture d'eau.

La convention ci-jointe reprend les dispositions du partenariat à établir entre les services d'IleO, du CCAS et de la commune de Mouvaux.

Après avis favorable de la commission « Solidarité, famille, handicap, seniors » en date du 20 octobre 2016, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mme FRUIT : Merci Monsieur le Maire. C'est une convention entre ILEO, la commune et le CCAS. Moi j'appellerai ça une convention pour le droit à l'eau pour tous afin d'aider les plus démunis de nos citoyens à payer leurs factures d'eau et de maintenir les conditions d'hygiène pour un public en situation de précarité. Donc après étude du dossier par le CCAS, ILEO s'engage à verser une aide sous forme de chèque, le montant total à

l'année serait de 500 euros. Une fiche navette sera établie entre le CCAS et ILEO. On peut toujours donner une aide supplémentaire pour des dossiers très difficiles, qui pourrait être accordée par la commission que nous faisons le Vendredi, selon les aides facultatives et après avoir examiné les dossiers au CCAS en cas de besoin. Après avis favorable de la 4^{ème} commission, nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui est forcément un plus pour le CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Maison de l'Emploi Lys Tourcoing – Convention de contribution 2016

Mme Ariane FRUIT, Adjointe, Rapporteur ;

La Maison de l'Emploi Lys Tourcoing a pour rôle d'animer les stratégies de développement économique et les mutations du territoire avec les politiques de l'emploi, ainsi que d'articuler les politiques territoriales de l'emploi en lien avec les politiques nationales.

Elle regroupe les communes souhaitant participer à ce dispositif par le biais d'une convention d'adhésion qui détermine les contributions annuelles aux dépenses de fonctionnement de la structure.

Une convention de contribution au titre de l'année 2016, entre la Ville de Mouvaux et la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing, fixe les modalités de détermination et de versement de cette contribution à savoir 2,05 € par habitant sur la base de 13540 habitants, soit 27.757€ de participation au titre de l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contribution entre la Ville de Mouvaux et la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing pour l'année 2016 et de verser la participation prévue.

Mme FRUIT : Alors là c'est une reconduction pour pouvoir régler le montant de la contribution de 2016 qui s'élève à 27 000...

M. le MAIRE : 27 757euros.

Mme FRUIT : Voilà, c'est uniquement une reconduction donc il fallait absolument avoir la convention signée par Monsieur le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

AGENDA

Vendredi 9 décembre, 11h : Remise officielle de la collecte de jouets et livres au bénéfice des Restos du Cœur (Déchets d'œuvre)

Samedi 10 décembre, 11h : Noces d'or des époux Richoux-Lavrille – Salons hôtel de ville

Dimanche 11 décembre, 12h : Repas de Noël des aînés – Salles Courcol, Durieux et Bercker

Mardi 13 décembre, 20h : Mouvaux en Concert, récital violoncelle et piano – Auditorium

Jeudi 15 décembre, 18h30 : Remise de chèque pour le petit Augustin par les associations caritatives – Salle Jacques Manté

Samedi 7 janvier, 11h : Vœux des membres du Conseil municipal à Monsieur le Maire – Bureau maire

Mercredi 11 janvier, 18h30 : Cérémonie des vœux aux Polices nationale et municipale – Salons hôtel de ville

Vendredi 13 janvier, 17h : Cérémonie des vœux au personnel municipal – Salons hôtel de ville

Mardi 17 janvier, 20h : Mouvaux en Concert, ensemble Polygones – Auditorium

Mercredi 18 janvier, 19h : Cérémonie des vœux à la population – Salle Bercker

Vendredi 20 janvier, 12h : Banquet de Nouvel An au Vallon Vert

Samedi 28 janvier, 20h : Carnaval des Francs – Salle Bercker

Samedi 28 janvier, 20h30 : Mouvaux en Concert / Jazz en Nord, Fackeur Fanfant Quartet – Auditorium

Mercredi 1^{er} février, 19h : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h35.